SECRETARIAT
13 DEC. 2006
DU GRAND CONSEIL

06/POS/236

Postulat de Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ).

Depuis plusieurs années les débats budgétaires démontrent qu'il est difficile de cerner correctement les besoins en personnel du Service de la Protection de la Jeunesse du canton de Vaud.
Le service exécute une mission difficile qui suscite à la fois méfiance et incompréhension même si chacun admet que son existence est nécessaire au bien de la communauté vaudoise.
Dès lors je demande au Conseil d'Etat un rapport sur le dit service.
Il comprendra entre autres :

1) une brève rétrospective du fonctionnement du service dans les cinq ans qui ont précédé l'introduction de la loi sur la protection de la jeunesse.
2) les incidences, deux ans après l'introduction de la loi sur la protection de la jeunesse, sur le fonctionnement du service en termes de :
   - a) pénibilité
   - b) utilisation du personnel engagé annuellement depuis trois ans.
   - c) défis nouveaux à relever par l'application de la nouvelle loi sur la protection de la Jeunesse.

3) Besoins prévisionnels en postes, évalué sur ces cinq éventuellement dix prochaines années, permettent au SPJ de fonctionner au mieux des intérêts de la collectivité vaudoise ce qui signifie qu'il existe quelque part un équilibre entre le nombre de postes souhaitables qu'il faudrait créer et ceux qui sont nécessaire pour appliquer la loi de façon équitable et utile au bien commun.
4) Une enquête de satisfaction des utilisateurs, institutionnels, de terrain (médecin infirmière scolaire par exemple), parents concernés, monde judiciaire.
5) Perspectives critiques et autocritiques d'amélioration de fonctionnement du service non forcément lié à l'augmentation de personnel.

On évaluera également l'intérêt qu'il y aurait à appliquer au SPJ les modes de fonctionnement des ORP (Office régionaux de placement) dont le personnel varie en fonction des tâches qui sont demandées au dit organisme.
Idéalement, ce rapport qui peut aussi se baser sur les considérations de la commission de gestion depuis cinq ans, un audit éventuel du CCF par exemple, devrait pouvoir être discuté en automne 2007 afin que le Grand Conseil puisse prendre, en tout connaissance de cause, les décisions budgétaires pour l'année 2008.
Les bonnes idées se partageant ensemble, je demande le renvoi de ce Postulat à une commission.

Lausanne, le 13 décembre 2006.

Ph. Vuillemin
Député